

CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDROT

Séance du 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le douze octobre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur GAILLARD Maire.

PRESENTS : M. GAILLARD, MME GARRELIS, MME CHEBASSIER, M. FIDALGO, M. PASSERIEUX, M. LACOSSE, M. PAUILLACQ, MME LEBRETON, MME LE LAY, MME le BAIL, MME OLIVER, M. SENNAVOINE, M. LE LAY

EXCUSEE: MME BARRAU (procuration à M. GAILLARD)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LACOSSE Serge

ORDRE DU JOUR

Avant d'ouvrir la séance monsieur le Maire précise que le thème « Permis de diviser » ne sera pas abordé ce soir car il est en attente de la validation préalable de la Sous-Préfecture pour en débattre.

De plus, il souhaite ajouter à l'ordre du jour, dans le cadre d'une étude du diagnostic énergétique des bâtiments communaux, la signature d'une convention avec l'ALEC.

Approbation du compte rendu de la séance du 9 septembre 2020

Le compte rendu de la séance précédente fait l'objet d'une observation de la part de Monsieur Nicolas SENNAVOINE qui précise avoir souhaité une ouverture du portail de l'école avancée de 5 minutes, soit à 8h45.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Dispositif Alert'eau

Monsieur BIBARD, ingénieur hydrologue et fondateur du dispositif Alert'eau est venu présenter aux élus une solution fonctionnelle et innovante pour prévenir le risque inondation des petits cours d'eau. Notre commune étant concernée par le Beaupommé, il propose l'installation de capteurs qui permettraient d'anticiper le risque d'inondation et d'alerter les riverains rapidement. Une première phase test est en cours, la phase pilote est prévue pour la fin mars 2021.

Permis de LOUER

Monsieur le Maire a invité Monsieur MERVEILLEAU François, vice-président du SIPHEM, ainsi que Monsieur BRANEYRE, chef du pôle habitat logement au sein du SIPHEM, pour présenter aux élus ce dispositif qui permet de renforcer l'action de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement sur notre territoire.

Les intervenants rappellent que dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la loi ALUR permet aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

A été mis en vigueur sur notre commune depuis le 12 décembre 2019 la procédure de déclaration de mise en location, mais cela n'est pas suffisamment respecté et complexe dans son application.

Aussi, monsieur le Maire propose d'instaurer une procédure d'autorisation préalable pour tous les types de logements, sur l'ensemble du périmètre communal hormis sur les logements neufs de moins de 6 ans.

La mise en place d'un tel dispositif nécessite des moyens humains et une expertise spécifique, il est donc proposé de déléguer l'instruction des dossiers au SIPHEM, qui dispose désormais d'un nouveau service dédié.

La proposition financière est la suivante : 300 € par acte (contrôle et ensemble de la procédure). Ce qui représenterait à peu près 6000 € par an pour le budget communal.

Enfin, si le Conseil Municipal adopte le principe du permis de louer avec autorisation préalable, celui-ci entrera en vigueur dans six mois, soit à partir du 16 avril 2021.

Une convention d'un an renouvelable devra être signée avec le SIPHEM.

Ce délai permettra d'informer les propriétaires concernés, et de former les agents de la mairie qui devront accueillir les dossiers de demandes et expliquer cette nouvelle procédure.

Le Conseil municipal après avoir écouté cet exposé, décide à l'unanimité de mettre en place le permis de louer sur autorisation préalable de mise en location pour tous les types de logements et sur l'ensemble du territoire hormis pour les logements neufs de moins de 6 ans.

Seront également exclus de visite les logements ayant fait l'objet d'un permis de louer sans réserves dans les 12 mois précédents la nouvelle demande.

Taxe habitation sur les logements vacants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permet au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, malgré la suppression de celle-ci d'ici 2023.

Notre commune compte 10% de logements vacants du parc locatif. Afin de répondre à la demande grandissante de recherche de location, monsieur le Maire demande aux élus la mise en place de cette taxe à compter du 1 janvier 2021. Cela signifie que les premières émissions de taxes n'interviendront qu'en 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans, à compter du 01 janvier 2021 avec une mise en application N + 2.

Contrat de Catherine BIELSA

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les enfants de la commune ont la possibilité de suivre des cours de musique auprès de Madame BIELSA Catherine.

Cet agent est employé par la commune depuis 2017 avec un contrat à durée déterminée de 8 heures hebdomadaires, qui arrive à échéance au 31 octobre 2020.

Considérant que pour la continuité de cette discipline offerte aux enfants, il est nécessaire de renouveler le contrat de madame BIELSA, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un nouveau contrat d'une durée de trois ans à compter du 1 novembre 2020 selon l'indice brut défini par le Centre de Gestion pour son grade.

Le Conseil Municipal autorise par 13 voix POUR monsieur le Maire à signer un nouveau contrat d'une durée de trois ans selon les conditions énoncées ci-dessus.

Contribution au SDIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'accroissement de la population de la Gironde ces dernières années, les services d'Incendie et de Secours doivent faire face à des difficultés financières.

De ce fait, lors d'une rencontre des intercommunalités en 2018 il a été proposé pour compenser ce besoin de financement une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des EPCI et du Conseil départemental.

La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde est donc chargée de verser au SDIS cette contribution annuelle, à charge aux différentes communes regroupées au sein de cet EPCI d'attribuer une aide par le biais d'un fonds de concours à la CDC.

Le conseil communautaire en date du 17 septembre 2020, a adopté à l'unanimité le montant de cette contribution qui s'élève pour l'année 2020 à 24 416.18 € répartie à l'ensemble des 41 communes en fonction de la population totale DGF 2019 des EPCI hors Bordeaux Métropole, ce qui représente pour notre commune la somme de 1 222.00 € correspondant à 1 € par habitant.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, décide à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours à la CDC du Réolais en Sud Gironde d'un montant de 1 222.00 € afin de palier au besoin de financement du SDIS de la Gironde pour l'année 2020.

Créances douteuses

Monsieur le Maire indique que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (articles L.2321-29° ; R.2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

ANNEE	TAUX	PROVISIONS	MONTANT CREANCES
2019	10%	296,87	2 968,71
2018	20%	387,57	1 937,83
2017	40%	1150,52	2 876,29
2016 et antérieur	70%	1485,47	2 122,10
		3320,43	9 904,93

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particularités en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31 août de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Le Conseil Municipal, décide de provisionner les créances douteuses comme stipulées ci-dessous

ANNEE	TAUX	PROVISIONS
2019	5	148,44
2018	10	193,78
2017	20	575,26
2016 et antérieur	35	742,74
TOTAL		1 660,21

SPA (Société Protectrice des animaux)

Cette association nous a sollicité pour une demande de subvention d'un montant annuel de 110 à 160 € selon notre budget.
Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il est favorable ou pas au versement d'une aide financière à cet organisme.

Le Conseil Municipal décide par 10 Voix CONTRE 1 ABSTENTION et 2 Voix POUR de ne pas verser d'aide financière à la SPA de Mérignac.

Décisions modificatives

Sandrine GARRELIS prend la parole pour expliquer la nécessité de délibérer sur un virement de crédits d'une imputation à l'autre.
Cette décision modificative concerne l'amortissement des subventions. Un montant de 179.93 € doit être rajouté à l'imputation comptable 777, et une diminution au compte 752 pour permettre d'émettre l'écriture comptable.

Le conseil Municipal émet un avis favorable à l'établissement de cette décision modificative.

Indemnité comptable public

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un arrêté du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et d'aide à la confection des budgets est allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes.

Ce texte prévoit que cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'accorder à Madame TREBOUTTE l'indemnité d'aide à la confection des budgets pour l'année 2020 et les exercices suivants.

Aménagement de la plaine du castéra

Monsieur le Maire et Monsieur PASSERIEUX, adjoint au développement durable, présentent au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la plaine du Castéra qui s'inscrit dans le projet communal consistant à réaxer la vie de la cité autour du fleuve.

Les objectifs de la réhabilitation de ce terrain sont multiples et répondent surtout à des exigences principalement environnementales comme :

- Lutter contre les effets du réchauffement climatique
- Restaurer ou créer la biodiversité tout en préservant une continuité écologique en milieu rural
- Préserver les trames noires pour les animaux
- Favoriser la prise de conscience de la préservation de la biodiversité
- Créer un espace vivant et intergénérationnel
- Mettre en valeur et mieux faire connaître la Garonne

Monsieur PASSERIEUX précise que ce projet peut prétendre à des aides financières notamment 80% auprès de la Région et du Département, reste à charge 20% pour la collectivité.

Un dossier DETR 2021 pourra également être déposé pour l'étude du projet qui sera faite par un architecte paysagiste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à constituer les différents dossiers de subvention.

Développement des énergies renouvelables

Suite aux démarches engagées par la municipalité en faveur de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est intéressé par les actions menées par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) qui propose d'accompagner la commune sur différents domaines de compétences : utilisation rationnelle de l'énergie, programmation et planification énergétique locale « durable », développement des énergies renouvelables ..., par le biais d'une convention qui a pour objet de définir et de décliner annuellement les objectifs et engagements réciproques des deux parties. Il sera établi un schéma directeur de rénovation (SDR) en partenariat avec le CAUE.

L'ALEC s'engage :

- à tenir informée la Mairie du déroulement des actions au fur et à mesure de son avancement et faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution,
- à adresser les supports techniques réalisés dans le cadre de la convention
- à fixer une réunion de travail pour le bilan des actions menées.

Pour bénéficier de ce partenariat, monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par l'ALEC

Le coût annuel sera de 684 € qui comprend 420 € pour l'ALEC et 184 € pour le CAUE

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la signature de cette dernière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à monsieur le Maire de signer la convention annuelle 2020-2021 d'objectifs visant le renforcement des orientations en matière de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables.

La séance est levée à 21 h 30.



A collection of handwritten signatures in black and blue ink. Some signatures are accompanied by printed names: 'lebreton', 'Jelay', 'Sebastian', and 'Amus'. The signatures are scattered across the lower half of the page.